

AFFAIRE N° 25. - Demande de subvention à adresser au Ministère de l'Équipement pour réparation des dommages causés aux berges de la Rivière Saint-Denis et de la Ravine de Patates à Durand par le cyclone "Denise"

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois tout d'abord rappeler qu'au lendemain du cyclone "DENISE" qui s'est abattu sur notre île le 8 Janvier et qui a causé à notre ville des dégâts considérables, j'avais eu, ainsi que je vous l'ai dit, des entretiens avec Monsieur le Ministre d'Etat chargé des Départements d'Outre-Mer et avec Monsieur le Préfet.

Au cours de ces conversations, il avait été entendu qu'en raison de l'urgence le Maire de Saint-Denis prendrait l'initiative de demander aux Ponts et Chaussées le devis des dégâts causés à Saint-Denis et entreprendrait les premiers travaux dont le coût pourrait être assurément réglé par une subvention de l'Etat et par l'utilisation d'un crédit FIDOM inscrit en 1965 pour les travaux à effectuer à la Rivière Saint-Denis.

Les premiers travaux d'urgence ont donc été entrepris et exécutés dans les moindres délais; ils ont été payés par la Commune pour un montant total de 36 175 000 francs. Mais à ce moment, les Ponts et Chaussées qui exécutaient les travaux déclarèrent ne plus pouvoir les continuer, la Commune ne pouvant assurer leur règlement, le Département et l'Etat n'ayant pas fait connaître au surplus leur position dans la répartition des charges.

Le 7 Avril dernier, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées m'a fait tenir un dossier complet qui donne le détail des travaux dont une partie était déjà exécutés et leur montant total par secteur, à savoir:

"	I - Secteur de la "RAVINE des PATATES à DURAND"	
"		
"	Dans ce secteur les travaux consécutifs aux dégâts	
"	causés par le cyclone "DENISE" comprenant:	
"	1°) Travaux de fermeture d'une brèche située au point	
"	A du plan de situation, d'un montant de	99.372 F.
"		
"	2°) Travaux de réfection d'une digue de protection de	
"	berge (point B) d'un montant de	9.116.528 F.
"		
"	3°) Travaux de construction d'une digue de protection	
"	de berge (point D) d'un montant de	1.687.400 F.
"		
"	L'ensemble des travaux énumérés aux points	
"	1, 2 et 3 font l'objet d'un marché de gré à gré	
"	passé avec l'entreprise TOUZET d'un montant	
"	de	10.903.300 F.
"	(travaux en cours d'exécution)	
"	4°) Travaux de rétablissement de l'accès de la Cité	
"	dite des "Deux Canons" travaux situés au point	
"	C, exécutés en régie par les Ponts et Chaussées	
"	d'un montant de	3.600.000 F.
"		
"	(travaux en cours)	

II - Secteur des DEPRESSION LANCASTEL

Les travaux exécutés en régie avec du matériel de location consistant en travaux de terrassement exécutés au bulldozer D 8 - travaux terminés - montant des travaux 700.000 F.

Liaison ovoïde d'un montant de 1.655.000 F.

2.355.000 F.

III - Travaux exécutés dans la RIVIERE SAINT.DENIS

Dans la Rivière Saint-Denis, les travaux consistent en:

1°) Fermeture de deux brèches dans le mur de protection de la berge droite en amont du barrage, au droit de l'usine de E.E.R. et des rampes OZOUX

Travaux exécutés sur marché de gré à gré passé avec l'entreprise S.B.T.P.C. (travaux en cours) d'un montant de 12.981.145 F.

2°) Aménagement d'un chenal dans le lit de la Rivière en amont du barrage - travaux exécutés en régie (travaux en cours) 1.000.000 F.

3°) Travaux de remise en état et réfection du barrage existant au point C du plan de situation - Travaux à exécuter à l'entreprise sur marché d'un montant de 6.000.000 F.

4°) Réfection d'un mur de protection de berge rive droite sur 215 mètres - Travaux à exécuter à l'entreprise sur marché de gré à gré d'un montant de 24.730.000 F.

5°) Aménagement d'un chenal dans la rivière en aval du barrage d'un montant de 3.000.000 F.

Montant total des travaux du secteur de la Rivière Saint-Denis 47.711.145 F.

IV - Secteur de la Ravine "BOUCAN LAUNAY "

Dans la Ravine de "Boucan Launay" travaux de dégagement du lit de la ravine - travaux d'un montant de 600.000 F.

(travaux en cours)

RECAPITULATION

I - Ravine des Patates à Durand	24.523.300 F.
II - Secteur de la Dépression Lancastel	2.355.000 F.
III - Rivière Saint-Denis	47.711.145 F.
IV - Ravine Bucas Launay	200.000 F.
	75.209.445 F.
Imprévus, honoraires et divers 10 % environ	<u>7.490.555 F.</u>
Montant total des travaux	<u>82.700.000 F.</u>

Dressé à Saint-Denis, le 1er Avril 1966

Par l'Assistant Technique des P.C., Chef du Bureau des
Petites Etudes - Signé: Guy HOCARAU.

Monsieur l'Ingénieur en Chef a fait alors remarquer que tous les travaux en cause étaient de première urgence.

D'autre part, l'Ingénieur de l'Arrondissement chargé de l'établissement de ce dossier a précisé qu'il était indispensable de prévoir le renforcement des ouvrages de protection des berges de la Rivière Saint-Denis et de la Ravine des Patates à Durand, afin d'assurer la sécurité des populations riveraines.

Les travaux de renforcement ont fait l'objet d'études et des dossiers ont été établis qui laissent apparaître que la dépense sera de l'ordre de 200.000.000 de Frs CFA pour la Ravine des PATATES à DURAND et de 175.000.000 de Frs CFA pour la RIVIERE SAINT.DENIS. Ces dépenses ne peuvent être prises en charge que par l'Etat.

Je rappelle au Conseil Municipal la position que j'ai toujours prise en notre nom en refusant de reconnaître la moindre responsabilité de la Commune dans les dégâts qui ont été occasionnés par le cyclone "DENISE" et que j'ai constamment mis en cause l'Etat m'appuyant sur la loi, notamment sur le décret-loi du 31 Mars 1948, n° 48-533 et sur la jurisprudence.

J'ai alerté plusieurs fois la Préfecture et demandé que les travaux soient entrepris sans plus attendre car aujourd'hui six mois étant déjà passés depuis le cyclone et quatre mois seulement nous séparant de la période cyclonique 1966.

La question a donc été posée au Conseil Général et je suis intervenu dans le sens que vous devinez insistant sur l'aide indispensable du Département à défaut dans l'immédiat de celui de l'Etat.

L'Association Départementale, après mon intervention et sur la suggestion de Monsieur le Préfet, ce dont je le remercie vivement, a accepté, à l'unanimité, la solution ci-après:

Le montant total des travaux à exécuter s'élève à 82 700 000 francs. Ces travaux terminés, vu leur extrême urgence, ont coûté 36.175.000 francs, somme qui a été réglée par la Commune au moyen d'une subvention de l'Etat au titre du cyclone "DENISE" de 21.175.000 francs et au moyen d'un crédit inscrit au FIDOM local 1965 pour 15 millions destiné justement à l'entra-

Il reste donc, dans l'immédiat, à exécuter des travaux pour un montant de 46.525.000 francs.

C'est pour l'exécution immédiate de ces travaux et leur règlement soit total soit partiel par l'Etat et par le Département que j'ai demandé avec insistance, en évoquant le devoir de solidarité, au Conseil Général de participer à l'exécution des engagements financiers que nous étions appelés à prendre.

La discussion a été loggus, la Commission des Finances s'étant opposée d'une manière inexplicable à la fois au rapport de M. le Préfet et à ma propre thèse concluant tous deux à une avance par le Département.

En définitive, l'Assemblée Départementale a accepté de payer les annuités qui seront dues par la Commune, si elle emprunte seule une somme équivalente au montant des travaux restant à faire dans l'immédiat, pour la partie représentant la subvention que l'Etat, d'après les textes, devrait, au titre du Ministère de l'Équipement, verser à la Commune et qui peut représenter 30 % du montant total des travaux soit 30 % de 82.700.000 c'est à dire 24.810.000 francs.

Il est donc nécessaire qu'aujourd'hui le Conseil Municipal vote une demande d'emprunt à la Caisse Centrale de Coopération Economique de la somme de 45.000.000 de francs qui sera suffisante, la Commune ayant encore à recevoir le solde du crédit FIDOM et le solde de son attribution dans la subvention cyclone; ces sommes seraient, une fois, les travaux exécutés, consacrées au paiement des imprévus au titre de la protection des rivières.

Or, vous vous souvenez que lors de notre délibération du 31 Janvier dernier en prévision de ce qui s'était passé et pour répondre aux demandes pressantes des sinistrés, nous avions déjà sollicité auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique un emprunt de 35 millions, demande qui a

été refusée. Il nous faut donc revenir sur ce vote et le modifier en conséquence.

Ceci exposé, eu égard à la décision du Conseil Général, je dois demander au Conseil Municipal l'autorisation

de solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique

- un prêt de la somme totale de 46 millions dont le remboursement sera assuré:

1*) à concurrence de 24 810.000 francs par la subvention à recevoir par la Commune;

2*) à concurrence de 21.190.000 francs sur nos fonds propres par inscription budgétaire.

LE MAIRE. - Tel est, Mesdames et Messieurs le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter sur cette question.

Je tiens à signaler que M. l'Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, en mission à la Réunion, au lendemain du cyclone "DENISE" a reconnu que les travaux faits dans le lit de la Rivière Saint-Denis et ceux entrepris aux embouchures des autres rivières en 1964 et en 1965 avaient évité de pires catastrophes.

M. EEDIER. - Quel est le montant des travaux déjà exécutés?

Le MAIRE. - Nous avons déjà fait effectuer pour 36.175.000 frs de travaux d'urgence.

Le Dr THEVENN. - L'ensemble des travaux s'élève à 400.000000 donc nous ne pourrions faire immédiatement que des travaux d'urgence.

Le MAIRE. - Le montant total des travaux de protection des berges est évalué à 400.000.000 de francs CFA. Seul l'Etat et le Département, par le FIDOM, peuvent supporter la charge.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix les conclusions de ce rapport à savoir l'autorisation de solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique

un prêt de la somme totale de 45 millions dont le remboursement sera assuré:

- à concurrence de 24.810.000 francs à rembourser par la subvention à recevoir par la Commune et à défaut par le Département qui en a pris la charge,

- à concurrence de 21 190 000 francs à rembourser sur nos fonds propres par inscription budgétaire,

- et à demander à Monsieur le Préfet de transmettre aux Ministères compétents la demande de subvention de 30 % du montant total des travaux à exécuter soit la somme de 24 810 000 francs CFA ou 496 200 frs (N.F.)

Adopté à l'unanimité.

revu
le 26 Août 1966
le Préfet
le Maire Général
M. J. Luchard